

Formation

DEVENIR FORMATEUR EN PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE

Face à une demande croissante en formation, l'INRS et le réseau de l'Assurance maladie-Risques professionnels habilite¹ des organismes extérieurs à mettre en œuvre certaines actions de formation. Cette habilitation apporte une garantie de qualité, en permettant à toute entreprise de trouver dans sa région un organisme assurant des formations conformes au cahier des charges établi par l'Assurance maladie-Risques professionnels et l'INRS. Dans ce cadre, un dispositif de formation en prévention des risques liés à l'amiante sous-section 4 a été mis en place et sera totalement opérationnel début 2016.

BECOMING A TRAINER IN PREVENTION OF ASBESTOS-RELATED RISKS - To cope with an increased demand for training, INRS and the network of the occupational risks branch of the French national health insurance system approve external bodies for implementing certain training actions. This approval scheme guarantees training quality, while enabling any company to find, within its region, a body giving training that complies with the specifications established by the occupational branch of the French national health insurance system and by INRS. Through this scheme, "subsection 4" training in preventing asbestos-related risks has been put in place and will be fully operational by the beginning of 2016.

CLAUDIE
ROUSSEAU
INRS,
département
Formation

Gaëlle Avon, Cécile Richard, INRS, responsables pédagogiques de la formation de formateurs amiante sous-section 4

Claudie Rousseau: À l'heure actuelle, quelles offres de formation amiante sont destinées aux entreprises?

G.A., C.R.: Les formations des salariés exposés à l'amiante sont actuellement encadrées par l'arrêté du 23 février 2012. Cet arrêté régit et distingue les formations destinées aux salariés relevant des activités dites de sous-section 3 (travaux de retrait et/ou d'encapsulation d'amiante) et de sous-section 4 (Cf. Encadré).

Les organismes dispensant des formations relatives à la prévention des risques liés à l'amiante en sous-section 3 font l'objet d'une certification par des organismes accrédités par le Cofrac. Afin de proposer un cadre aux organismes dispensant des formations amiante sous-section 4, nous avons souhaité mettre en place une habilitation des organismes de formation.

Pascal Gits, OPPBTP, coanimateur de la formation avec les formateurs de l'INRS

C.R.: Quels sont les métiers concernés par la sous-section 4?

P. G.: La sous-section 4 vise tous ceux qui, dans le BTP, l'industrie et de nombreuses autres branches, ont à intervenir sur les matériaux et les équipements amiantés, souvent sans avoir réellement conscience du danger et sans connaître les modes opératoires sécurisés. Les plombiers-chauffagistes, les maçons, les électriciens, les peintres, ainsi que les personnels en charge de l'entretien et de la

QU'EST-CE QUE LA SOUS-SECTION 4 ?

Elle concerne les travailleurs exerçant des activités définies à l'article R. 4412-94 2^e alinéa du Code du travail, c'est-à-dire des interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Les activités d'entretien et de maintenance dans le second œuvre du bâtiment sont particulièrement concernées.

maintenance de bâtiments industriels et commerciaux, ou des ouvrages publics (hôpitaux, écoles...) sont potentiellement exposés à l'amiante en le sachant trop rarement.

À l'inverse, les travailleurs spécialisés dans le retrait ou l'encapsulage d'amiante et dans la démolition de bâtiments (sous-section 3) sont conscients du risque qu'ils encourent. Ils sont plutôt bien formés et bien équipés et connaissent globalement les techniques de travail limitant ce risque.

C.R. : Pouvez-vous nous décrire brièvement le dispositif de certification des formateurs et d'habilitation des organismes de formation ?

P.G. : Depuis 2012, l'INRS et l'OPPBTB organisent jusqu'à deux sessions par an de formation de formateurs à la prévention des risques liés à l'amiante sous-section 4. Forts de l'expérience acquise en sous-section 3, et au regard des offres proposées par les organismes de formation en sous-section 4, l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS ont décidé de proposer aux organismes souhaitant dispenser des formations de qualité, une habilitation amiante sous-section 4. Celle-ci repose sur la démonstration faite par l'organisme de l'adéquation entre les conditions de formation mises en œuvre (formateurs certifiés, déroulés pédagogiques, plate-forme adaptée...) et les préconisations faites par le réseau Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS. Concernant la certification du formateur, elle est obtenue à l'issue de formations de formateurs coconçues et coanimées par l'INRS et l'OPPBTB.

Ce dispositif de formation en prévention des risques liés à l'amiante sous-section 4 permet :

- la certification de formateurs délivrée aux stagiaires/formateurs qui ont réussi les épreuves de validation à l'issue du stage coanimé par l'INRS et l'OPPBTB et intitulé « Devenir formateur à la prévention des risques liés à l'amiante sous-section 4 ». Le contenu du stage est construit pour que les formateurs acquièrent et/ou développent leurs compétences tant techniques que pédagogiques sur la prévention du risque lié à l'amiante dans les activités de la sous-section 4.

L'inscription à ce stage est conditionnée par la validation de pré-requis. Le candidat doit répondre aux trois critères suivants en justifiant :

- de son expérience de formateur en conception, animation et évaluation de formations d'adultes ;
- de la mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels (hors actions de formation) ;
- du suivi et de la validation d'une formation initiale d'encadrement technique sous-section 4 ou de cumul des fonctions d'encadrant technique, encadrant de chantier et opérateur.

- la formation adaptée des salariés des entreprises relevant de la sous-section 4 est réalisée par les formateurs certifiés rattachés aux organismes habilités pour le dispositif amiante sous-section 4. Il s'agit de stages adaptés aux fonctions suivantes : encadrant technique, encadrant de chantier, opérateur de chantier ou travailleur cumulant tout ou partie de ces fonctions.

C.R. : Globalement, qu'attendent les stagiaires formateurs du stage de certification des formateurs ?

P.G. : Ils viennent dans ce stage pour comprendre le sens de la réglementation, s'approprier les techniques de métrologie et de l'aérodynamique et



© Patrick Delapierre pour l'INRS

capitaliser les apports pédagogiques. Ils apprécient particulièrement les outils de mise en situations pratiques sur la plate-forme pédagogique.

C.R. : Pouvez-vous nous expliquer brièvement ce qu'est une plate-forme pédagogique ?

P.G. : Une plate-forme pédagogique est définie réglementairement comme un espace de formation réservé à la réalisation des parties d'une formation et assorti des moyens nécessaires à la reproduction matérielle des situations de chantier. Ces moyens ne doivent jamais avoir été mis en contact avec de l'amiante (article 2, 13° de l'arrêté 23 février 2012).

C.R. : Que voudriez-vous préciser sur le contenu de ce stage ?

P.G. : Contrairement aux idées reçues, se former à la prévention du risque amiante en sous-section 4

Durant la formation INRS-OPPBTB « Devenir formateur en prévention des risques liés à l'amiante - sous section 4 ».





Un affleurement naturel d'amiante.

© Gaël Kerbaol/INRS

n'est pas plus facile que se former au traitement de l'amiante en place. Non seulement de nombreux métiers sont concernés, mais sont à prendre également en compte les multiples interventions que devront mener les stagiaires dans le cadre de leur travail: tirer un câble dans un faux plafond, percer une dalle ou changer un carrelage collés à l'amiante, réparer un morceau de canalisation... Le geste technique est important et une large place est faite aux activités pratiques sur la plate-forme pédagogique. Lors de la formation, nous donnons aux futurs formateurs les éléments de décision qui leur permettront de monter chez eux une plate-forme capable de mettre les stagiaires en situation identique à ce qu'ils vivent chaque jour.

C.R.: Ce stage se déroule en deux séquences de 5 jours chacune, avec un travail d'intersession estimé à environ 4 jours. En quoi consiste ce travail d'intersession?

P.G.: Le temps d'intersession permet l'appropriation par les futurs formateurs des apports de la première semaine. Pendant cette période, on leur demande différents travaux afin de développer les compétences qu'ils auront à mettre en œuvre sur les volets pédagogique et réglementaire (conception de séquences pédagogiques, de quiz d'évaluation réglementaire...). Des corrections et des axes de progression sont apportés lors de la deuxième séquence afin de préparer les épreuves certificatives.

Témoignage de Yann Coolzaet, responsable pédagogique d'un organisme de formation à la prévention des risques liés à l'amiante sous-section 4

C.R.: Vous avez suivi la formation de formateur et avez créé ensuite votre organisme. Pouvez-vous nous décrire dans les grandes lignes votre parcours professionnel et nous dire en quoi cette formation a participé à la création de votre organisme de formation?

Y.C.: J'ai commencé par découvrir le domaine de la prévention dans les métiers de la sécurité, plus particulièrement dans le contrôle et la vérification des moyens de secours et de lutte contre l'incendie. J'encadrais 18 agents de sécurité sur deux magasins de la même enseigne, ce qui m'a permis de développer des compétences managériales et organisationnelles. C'est un peu plus tard, et par hasard, que je me suis intéressé au métier de désamianteur. J'ai alors intégré une entreprise de désamiantage basée dans le Pas-de-Calais. Le métier et sa réglementation stricte m'ont passionné. Malheureusement, l'entreprise a subi une liquidation judiciaire, ce qui s'est traduit pour moi par un licenciement économique. C'est à ce moment précis qu'est née l'idée de devenir formateur dans la prévention des risques liés à l'amiante. Me réorientant vers un nouveau métier, j'ai suivi une formation pour adultes au Centre des études supérieures industrielles (Cesi). En parallèle, j'ai posé ma candidature à la formation de l'INRS. Cette formation m'a apporté un regard neuf sur la prévention des risques professionnels. Intense et soutenu, avec des intervenants de qualité (OPPBTP, INRS, Carsat Sud-Est...), des préventeurs d'expérience, ce stage est un gage de crédibilité face à nos futurs stagiaires. Enfin, c'est l'ambition de voir naître mon organisme qui m'a amené à participer à cette formation. ●

1. Pour en savoir plus sur le dispositif d'habilitation, voir www.inrs.fr, rubrique « Services aux entreprises ».